**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture
de l'agroalimentaire et de la forêt

**Avis relatif à la modification temporaire**
**du cahier des charges de l'appellation d'origine protégée (AOP)**
**« Fourme d'Ambert »**

Suite aux conditions météorologiques exceptionnelles de l'été 2015 qui ont entraîné des conditions particulièrement défavorables à l'alimentation des animaux sur l'ensemble de l'aire géographique de l'AOP « Fourme d'Ambert », le cahier des charges de l'AOP « Fourme d'Ambert » est modifié, comme suit :

Au chapitre « Description de la méthode d'obtention du produit » :

- Durant toute l'année, la ration de base des vaches laitières peut provenir à hauteur de 50 % des besoins en fourrage de l'extérieur de l'aire géographique de l'appellation (exclusion faite de la pulpe surpressée).

- L'apport de compléments et additifs est limité à 2000 kg de matière sèche par vache laitière et par an, en moyenne sur l'ensemble des vaches laitières.

Ces modifications temporaires s'appliquent jusqu'au 15 mai 2016.

En période de disponibilité d'herbe, dès que les conditions climatiques le permettent, le pâturage des vaches laitières est obligatoire. Sa durée est au minimum de 100 jours pour l'année 2015.